**QO de Madame la Députée Mathilde VANDORPE relative à l’hébergement collectif de personnes en difficultés prolongées**

Le décret du 28 mars 2018 insérant dans le Code wallon de l’action sociale et de la santé des dispositions relatives à l’hébergement collectif de personnes en difficultés prolongées est entré en vigueur six mois après sa publication au Moniteur belge le 30 avril 2018, soit le 30 octobre 2018. L’arrêté d’exécution a été adopté par le Gouvernement sortant mais n’est pas encore publié au Moniteur belge. Il doit notamment fixer la manière d’évaluer le dispositif, conformément à l’article 694/39 introduit dans le Code décrétal.

Si, comme vous l’exposez, le Parlement de Wallonie a procédé à des auditions dans le cadre de l’adoption de la proposition de décret, le texte n’a été soumis à aucun organe consultatif, ni à l’avis du Conseil d’Etat ou encore à celui de l’Inspection des Finances.

**En revanche, même si d’aucuns** trouvent louable que l’on construise des solutions pour mieux réguler « *les maisons d’hébergement collectif de personnes en difficultés prolongées***,** les instances de l’AVIQ tel le comité de branche Bien-être et Santé, la Commission wallonne de la santé ou encore la Fédération des CPAS, ont émis des remarques importantes par rapport au dispositif du dispositif et sa mise en œuvre.

La Commission wallonne de la Santé a, en outre estimé que le projet ouvre une voie royale à la dérégulation du secteur de l’hébergement (tout sous-secteurs confondus : handicap, toxicomanie, santé mentale, personnes âgées,) en permettant à des institutions d’être agréées et éventuellement financées tout en respectant des normes moins contraignantes que ce qui existe actuellement dans différents secteurs.

C’est la raison pour laquelle, cette commission, à l’unanimité des membres a remis un avis négatif sur le projet d’arrêté estimant que ce texte présente, au contraire plus de dangers que de solutions à la situation telle qu’elle existe sur le terrain.

En effet, le décret répond de manière minimaliste aux situations visées et aux besoins de publics fragiles voire précarisés. Il met les secteurs en concurrence avec un risque accru de marchandisation des problématiques sociales. Rappelons que les situations rencontrées sont multiples et complexes. Le décret actuel n’assure pas que ces structures soient en capacité de répondre aux besoins spécifiques mettant en danger les personnes si aucun soin spécifique ne leur est prodigué.

A titre d’exemples, ont été relevés des points aussi fondamentaux que l’absence de définition de « personnes en difficultés sociales prolongées », l’acceptation de toute demande sans pouvoir veiller à l’équilibre collectif de l’établissement, la tenue d’un dossier individuel qui ressemble plus à un dossier médico-social dans un cadre qui s’apparente davantage au logement sans respect de la vie privée ou du secret médical et ce, sans encadrement qualifié. Pire encore, la possibilité pour les structures de refuser l’hébergement de personnes ayant de faibles moyens.

Face à ces critiques, il n’était pas pensable de mettre en place le dispositif sans mettre en danger les gestionnaires qui s’y engageraient, les secteurs agréés et surtout les personnes qui y séjourneraient.

Dès lors, dans un premier temps, il est apparu aux négociateurs politiques que le travail devait être remis sur le métier sur la base d’une analyse de l’existant, des besoins et avant tout d’une véritable concertation avec les acteurs de terrain et les représentants des publics visés.

L’AVIQ a déjà procédé à une enquête auprès de toutes les communes wallonnes pour identifier l’offre correspondant à ce type d’hébergement. Le cadastre est établi et doit maintenant faire l’objet d’une analyse, ce qui constitue une première étape.

Un plan de travail sera prochainement défini afin d’atteindre l’objectif qui reste de mettre à disposition des publics fragilisés une solution d’hébergement et de prise en charge qui répondent à leurs besoins mais aussi à leurs attentes avec toutes les garanties nécessaires qui s’imposeront aux différentes problématiques rencontrées.